

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2024 à 20H30

Membres présents : Claude BRUYERE, Didier HUART, Françoise DIGONNET, Patricia BONNEFOY, Éric CLEMENCON, Philippe DIGONNET, Stéphanie SOUVIGNET

Absents excusés : Philippe ABRIAL, Kilpéric LOUCHE, Pierre ROCHEDIX, Michel BASTID

Pouvoir : Kilpéric LOUCHE (a donné pouvoir à Philippe DIGONNET)

Nomination d'un secrétaire de séance : Stéphanie SOUVIGNET

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Mars 2024
- Affectation du résultat 2023 aux Budget Primitifs 2024 Commune et Assainissement
- Délibération pour autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section
- Vote des Budgets Primitifs 2024 Commune et Assainissement
- Vote des taux des différentes taxes (TFB-TFNB-TH)
- Indemnité gardiennage de l'église
- Délibération pour attribuer les travaux de voirie à l'entreprise COLAS
- Modification délibération qui attribue les indemnités aux maire et adjointes

Questions diverses

Commémoration du 8 mai

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 Mars 2024

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affectation des résultats 2023 aux BP 2024 Commune et Assainissement :

En 2023 , pour le budget commune le résultat de clôture de fonctionnement est de **215 400.06 €**

L'excédent d'investissement est de **7 811.60 €**

Les restes à réaliser s'élèvent en dépense à **31 500** et en recettes à **46 289 €**

L'excédent au titre des restes à réaliser est de **14 789 €**

Le besoin de financement en investissement est de **0 €**

Monsieur Le Maire propose d'affecter la somme de **65 400.06** en investissement et de reporter la différence **150 000 €** en fonctionnement (Cf DCM Affectation du résultat commune 2023)

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En 2023 , pour le budget assainissement le résultat de clôture de fonctionnement est de **6 991.04 €**

L'excédent pour 2023 en investissement est de **5 971.07 €**.

Le besoin de financement en investissement est de **0 €**

Monsieur Le Maire propose d'affecter la somme de **6 991.04 €** en fonctionnement (Cf DCM Affectation du résultat assainissement 2023)

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour autoriser l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section pour le budget communal

La M57 n'autorise plus l'ouverture de crédits en dépenses imprévues mais instaure la notion de fongibilité des crédits

Ce principe permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ;

Elle doit être autorisée par l'Assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections). Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section ;

Après avoir délibéré , le conseil municipal,

Décide d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % maximum.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote du Budget Primitif Commune 2024

En section de fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **403 134 €**

En section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **371 634.66 €**

Monsieur Le Maire expose le détail des dépenses et des recettes, propose d'affecter le résultat de clôture (**215 400.06 €**) comme voté précédemment.

Pour information un emprunt de 40 000 € pour le garage communal s'est terminé en 2023

Deux emprunts vont se terminer en 2024 : 110 000 € pour la mairie+logement en novembre 2024 et 160000 € pour la mairie en Décembre 2024

Trois emprunts sont en cours la station d'épuration pour 85 000 € depuis 2009 pour 30 ans, la maison du Cluzel pour 100 000 € depuis 2017 pour 15 ans et la salle polyvalente+voirie communale 56 000 € depuis 2020 pour 12 ans.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- approuve le budget de la commune en section de fonctionnement pour un montant de **403 134 €**
en section d'investissement pour un montant de **371 634.66 €**

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote du Budget Primitif Assainissement 2024

En section de fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **16 643.04 €**

En section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **15 864.11 €**

Monsieur Le Maire expose le détail des dépenses et des recettes, propose d'affecter le résultat de clôture (**6 991.04 €**) comme voté précédemment.

A compter du 1^{er} Janvier 2024 l'abonnement est passé de 68 € H.T à 70 € H.T, et le prix du m³ est passé de 0.78 € à 1.20 € H.T

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- approuve le budget de la commune en section de fonctionnement pour un montant de **16 643.04 €**
en section d'investissement pour un montant de **15 864.11 €**

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote des taux des différentes taxes (TFB-TFNB-TH) :

Monsieur Le Maire rappelle que les taux de référence de 2023 de la taxe pour le foncier bâti est de 32.80 % et 66.95 % pour le foncier non bâti et 8.77% pour la taxe d'habitation. **Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale en 2021, en remplacement de la taxe d'habitation des résidences principales, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties.**

A partir de 2023, la taxe d'habitation s'applique sur les résidences secondaires et la commune peut augmenter le taux à la condition d'augmenter simultanément le taux des trois taxes

Le produit prévisionnel des trois taxes pour 2024 s'élève à **157 809 €** Le budget prévisionnel de la commune a été présenté en maintenant les taux de 2023 :

TFB : 32.80 %

TFNB : 66.95 %.

TH : 8.77 %.

En 2024 Les bases d'imposition ont augmenté 3.9 % par rapport à 2023.

Une simulation a été faite pour une augmentation de 1% du produit prévisionnel.

Augmentation sur les trois taxes : gain 1 589 € Les taux applicables en 2024 seraient les suivants

TFB : 33.13

TFNB : 67.62

TH :8.86

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taxes locales comme défini ci-dessus et demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux pour le foncier bâti, la taxe d'habitation et le foncier non bâti pour 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-Décide d'augmenter les taxes locales pour le foncier bâti, la taxe d'habitation et le foncier non bâti pour 2024 afin d'obtenir une augmentation de 1 % du produit prévisionnel attendu comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **33.13**
- Taxe foncière (non bâti) **67.62**
- Taxe d'habitation : **8.86**

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Indemnité gardiennage de l'église :

Monsieur Le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage pour l'église est versée au prêtre non résident mais visitant l'église à des périodes rapprochées. L'indemnité maximale qui peut-être allouée s'élève à 126.91€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-Décide l'indemnité maximale de 126.91€ pour le gardiennage de l'Eglise.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour attribuer les travaux de réfection de voirie à l'entreprise COLAS

Pour rappel, les travaux de voirie concernent les voies communales de la route de Lavalette, route de Charbonnerette et le carrefour de la route de Pélissac avec la D 103

Concernant la publicité et la mise en concurrence préalable, la loi ASAP du 7 Décembre 2020 a relevé le seuil dérogatoire de publicité à 100 000.00 € H.T pour les marchés de travaux uniquement. Cette loi ASAP du 7 Décembre 2020 permet ainsi de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie programmés en 2024, l'entreprise COLAS a présenté un devis pour un montant HT de 59 608 € H.T.

Une demande subvention au titre de la DETR 2024 a été présentée. La demande est en cours d'instruction

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'attribuer les travaux de réfection de voirie à l'entreprise COLAS pour un montant de 59 608 € H.T.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour modifier délibération qui attribue les indemnités aux maire et adjointes

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indice terminal de la fonction publique 1027 qui sert de base au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjointes a été revalorisé de 5 points

De ce fait il convient de modifier la délibération n°12/2020 qui fixe les indemnités du maire et des adjointes

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la modification de la délibération afin de prendre en compte le nouvel indice terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités du maire et des adjointes.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Commémoration du 8 Mai : Dimanche 28 Avril 2024-7h30 tripes servies à la salle polyvalente-9H : messe à l'église de CHENEREILLES suivie du dépôt de gerbe au Monument aux Morts

Devis pour curage de plusieurs fossés et nivellement de chemin à Charbonnerette (ferme SOUVIGNET) pour 3 072.50 € H.T

- Date de la prochaine réunion du CM : **Mercredi 22 Mai 2024**